

REUNION INFORMATION

24 février 2021

Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

**Communes < 2 000 habitants
LESMENILS**

Contact:

Stéphane CUNAT – 06 71 57 04 68
stephane.cunat@sde54.fr

Origine de la taxe sur l'électricité

- 1884** ⇒ Loi municipale – compétence distribution d'électricité donnée aux communes
- 1906** ⇒ Loi fondatrice des concessions d'électricité – Entreprises délégataires privées
- 1926** ⇒ Création de la taxe sur l'électricité (*calculée sur le prix de l'électricité*)
- 1936** ⇒ Création du FACE pour compenser la faiblesse des investissements en rural
- 1946** ⇒ Loi de nationalisation – création d'EDF (*fusion des entreprises de distribution*)
- 1948** ⇒ Les communes < 2000h uniquement sont éligibles au FACE
- 1998** ⇒ Création du SDE54
- 2010/14** ⇒ Réforme de la taxe calculée sur les consommations (*Directive Européenne*)
Versement obligatoire aux AODE pour les communes <2000 h (*art. 5212-24 CGCT*)
- 2021** ⇒ Généralisation de la taxe et uniformisation du coefficient multiplicateur

Point national

La TCCFE non instaurée pour 1737 communes les 35 232 répertoriées (5%) :

- **638 en Moselle** (*sur les 725*)
- **565 en Meurthe-et-Moselle** (*sur les 591*)
- **103 dans le Loiret** (*le CD est AODE des 244 autres communes*)
- **96 dans le territoire de Belfort** (*sur les 101*)
- 67 dans le Bas Rhin
- 35 en Alpes Maritime
- 39 dans l'Essonne
- 31 en Savoie
- 24 en Isère
- 18 dans l'Oise
- 14 dans les Yvelines
- 13 dans le Doubs
- 12 dans la Sarthe

Produit national – Point 54

Au niveau national, la TCFE collectée en 2009 représentait 1 740 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En 2019, elle représentait 2 300 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En Meurthe-et-Moselle, en 2020:

⇒ 27 communes sur 591 (5%) percevaient la taxe dont :

- 21 communes du SDE54 (dont 12 < 2000 h)
- 5 communes sur la Métropole (dont 1 < 2000h)
- SAULNES – Régie d'électricité

TCCFE 2020 – Meurthe-et-Moselle

Coeff.	Communes > 2000h		Coeff.	Communes < 2000h
2	CUSTINES	1	2	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
2	POMPEY	2	2	MAIXE
4	DIEULOUARD	3	2	VEZELISE
4	LONGWY	4	4	BELLEVILLE
4	ROSIERES-AUX-SALINES	5	4	HALLOVILLE
4	SAULNES	6	4	LANDRES
6	LAXOU	7	4	SORNEVILLE
6	TOUL	8	4	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
6	VILLERS-LES-NANCY	9	4	URUFFE
8	ESSEY-LES-NANCY	10	6	BERTRICHAMPS
8	LIVERDUN	11	6	COURBESSEaux
8	NANCY	12	6	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
8	TRIEUX	13	8.5	ART-SUR-MEURTHE
8.5	NEUVES-MAISONS	14		

La TCFE

La TCFE est composée d'une part Départementale et d'une part Communale :

$$TCFE = TDCFE + TCCFE$$

Calcul de la TCFE :

Consommations professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements ≤ 36kVA)

0.25 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements > 36kVA et ≤ 250kVA)

Consommations autres que professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur

NB : Il faut y ajouter 20% de TVA

AVANT 2021 un coefficient à délibérer par les collectivités :

TDCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 4.25

TCCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 6 - 8 - 8.5

La TCFE

Les tarifs de la TCFE sont actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) pour l'avant-dernière année par rapport à l'indice établi pour l'année 2013.

$$\text{Tarif de base N} = \text{Tarif de base 2013} \times (\text{IPC}_{N-2} / \text{IPC}_{2013})$$

Pour 2021, les tarifs de base pour 1 MWh sont actualisés:

$$0.75 \Rightarrow \mathbf{0.78} \quad \text{et} \quad 0.25 \Rightarrow \mathbf{0.26}$$

Exemple : Consommation moyenne annuelle d'un ménage constatée en 2019

Pour 4 625 kWh : $(4\,625 / 1\,000 \times 0,78 \times 4 \text{ en } \mathbf{2021}) + 20\% \text{ de TVA} = \mathbf{17,32€}$

avec coefficient 6 en 2022 = $\mathbf{25,97€}$ et avec coefficient 8,5 en 2023 = $\mathbf{36,80€}$

La TCFE

La TCFE est prélevée sur les consommations ou productions d'électricité.

Les fournisseurs d'électricité sont les redevables, ils la collectent sur les factures d'électricité : **38 fournisseurs sur le périmètre du SDE54.**

Les fournisseurs déclarent et versent aux collectivités la taxe chaque trimestre.

Ils retiennent **1.5%** du produit de la taxe au titre de leurs frais de gestion.

La taxe est versée aux collectivités bénéficiaires :

- *Départements*
- *communes >2000 habitants*
- *EPCI ou SDE exerçant effectivement la compétence AODE*

Exonération de la TCFE

5 cas d'exonération pour l'électricité :

- utilisée directement pour les besoins du transport de personnes ou de marchandises par voie ferroviaire ;
- produite à bord des bateaux ;
- produite par les petits producteurs pour les besoins de leurs activités économiques
- utilisée sous une puissance < 250 kVA pour la production de l'électricité, ainsi que celle qui est utilisée pour le maintien de la capacité de production de l'électricité ;
- l'électricité achetée par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité besoins de la compensation des pertes inhérentes aux opérations de transport et de distribution de l'électricité.

Réforme 2021 de la TCFE

Sous l'impulsion de l'Union Européenne, dans la loi de finance 2021 (Art 13):

- **Généralisation de la TCFE à tout le territoire national et intégration progressive jusqu'en 2023 à la Taxe Intérieure TICFE**
 - **Uniformisation du coefficient multiplicateur:**
 - 2021:** au minimum 4 (4,25 pour les Départements)
 - 2022 :** au minimum 6
 - 2023 :** au taux maximum (*8.5 sur conditions actuelles*)
- Centralisation de la TCFE par les services de l'Etat

Impact de la TCCFE

Exemples TCCFE en € TTC base de consommations moyennes constatées en 2019	Base kWh	2021	2022	2023
Formule pour le calcul de la TCCFE (année 2021) : Consommation en kWh x 0,78€ x coefficient x 1,2 (TVA)/1000		Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8,5
Consommation moyenne pour un foyer français	4 625	17,32 €	25,97 €	36,80 €
Consommation pour une personne seule (studio 35 m²) :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	5 100	19,09 €	28,64 €	40,58 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 300	4,87 €	7,30 €	10,34 €
Consommation pour un couple – logement 70 m² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	9 850	36,88 €	55,32 €	78,37 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 550	5,80 €	8,70 €	12,33 €
Consommation pour une famille (2 enfants) logement 120m² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	15 600	58,41 €	87,61 €	124,11 €
Chauffage et eau chaude non électrique	2 650	9,92 €	14,88 €	21,08 €

Evaluation de la TCCFE en année pleine (NB:4^e trimestre en N+1)

Pour les 570 communes du SDE54:

<u>Année pleine</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (2024)
570 communes	4.3 M€	6.4 M€	9.2 M€
518 communes < 2000 h	2.1 M€	3.15 M€	4.4 M€
52 communes > 2000 h	2.2 M€	3.25 M€	4.8 M€

Exemple de communes:

TCCFE₂₀₂₃ moyenne = 22 € / hab. (com. <2000h)

<u>Exemples (année pleine)</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (€/habitant)
commune 518 hab.	4 787 €	7 182 €	10 174 € (19,6€/hab.)
commune 1 061 hab.	10 193 €	15 289 €	21 660 € (20,4€/hab.)
commune 1 503 hab.	13 885€	20 828 €	29 506 € (19,6€/hab.)

Propositions de reversement intégral par SDE54 à discuter

Pour les communes < 2000 hab. en 2 parts :

- Vu l'art. L5212-24 du CGCT: Versement d'une **fraction** de la TCCFE
 - **reversement de 50% de la TCCFE aux communes** (*Délib du 01/02/2021*)
 - **obligation de délibération de la commune**
- Vu l'art. L5212-26 du CGCT: Versement de fonds de concours
 - **Pour la réalisation (investissement) ou le fonctionnement:**
 - d'équipements publics en matière de distribution publique d'électricité;
 - de développement de la production d'électricité par des EnR;
 - de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.
 - **Montant total des fonds de concours \leq 75% coût HT de l'opération**

Réflexions sur les opérations éligibles

Sur les réseaux:

- Enfouissement des réseaux (ART8)
- Extension des réseaux

Economies d'énergie:

- Travaux éligibles aux CEE : isolation, fenêtre, PAC, VMC, luminaires, ...
- Renouvellement Eclairage Public

EnR:

- Mise en place de moyens de production
- centrales villageoises, ...

IRVE:

- bornes, véhicules

Réflexion sur un compte de suivi TCCFE par commune

Cumul de la part non reversée dans un compte communal:

- En fonction du calcul théorique annuel et du produit réel recouvré

Provision de trésorerie du SDE54 sur appels de fonds de la commune:

- appel de fonds au fil de l'eau
- dans la limite de la trésorerie disponible: avance de la TCCFE

Permettre le financement de projets collectifs:

- sur délibération concordante : débiter le compte de communes au profit d'un projet collectif ou intercommunal

Purge des comptes :

- Valider le principe d'un reversement ultérieur du produit de la taxe non utilisé

Modalité de mise en oeuvre

Versement de 50% du produit de la taxe :

- délibération du comité SDE54 le 1^{er} février 2021

Recouvrement de la taxe à compter de Mai : *délais 2 mois fin de trimestre*

- en 2021 seulement $\frac{3}{4}$ du produit TCFE perçu – dernier trimestre en février 2022
- un versement du SDE54 aux communes en novembre

Délibération du comité SDE54 en juin 2021:

- validation du dispositif
- changement de statuts du SDE54 suivant nécessité
- dispositif opérationnel en 2022